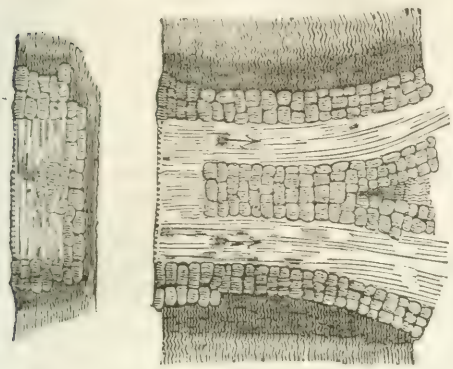
établi sur son cours immédiatement au-dessous de la prise d'eau de ce canal.

Lorsque plusieurs communes ou particuliers ont des droits sur un cours d'eau, ou que le canal principal de dérivation est destiné à l'irrigation de plusieurs propriétés, il faut procéder au *partage des eaux*. On peut le faire au moyen d'écluses de partage, dans le genre de celle représentée (*fig.* 355). Dans

Fig. 355.



les pays chauds où les eaux forment la richesse du cultivateur, on s'est appliqué à en faire un partage combiné de manière que chacun peut en recevoir avec précision et sûreté la portion à laquelle il a droit. Les Maures, habiles en ce genre, ont fait, particulièrement dans le royaume de Valence, des travaux dont les Espagnols profitent encore et dont on doit la connaissance à MM. DE LASTEYRIE et JAUBERT DE PASSA.

§ III. — Des vannes d'irrigation.

Les *vannes d'irrigation* sont des barrages temporaires établis sur le canal de dérivation pour en élever les eaux et les forcer à s'écouler dans la prairie que l'on veut arroser. Ils ne doivent exister que le temps nécessaire à l'irrigation. Pour n'être pas obligé de les détruire et de les rétablir continuellement, ce qui serait fort dispendieux, on les construit à demeure sur le canal, mais, suivant sa largeur, avec un ou deux empellemens qu'on lève ou baisse selon le besoin. Alors ces barrages prennent le nom de vannes d'irrigation.

§ IV. — Des rigoles principales d'irrigation.

Ce sont celles qui prennent l'eau dans le canal de dérivation, et qui, d'après l'exhaussement opéré par les pelles des vannes d'irrigation, les conduisent sur les points les plus élevés de la partie du terrain que l'on veut arroser.

Ces rigoles principales *ne sont pas toujours une partie essentielle* d'un système complet d'irrigation. Lorsque les pentes sont très rapides et qu'il serait dangereux d'arroser à grande eau, le canal de dérivation sert en même temps de rigole principale et même de rigoles secondaires. Également, lorsque la pente du terrain est insensible, on peut se passer de rigole principale d'irrigation, parce qu'on peut arroser le terrain à grande eau, sans craindre de le raviner, en pratiquant des ouvertures temporaires chaque fois, pour l'irrigation, à travers le relevé des terres du canal de dérivation.

Ainsi, ce n'est que *dans les pentes intermédiaires* que l'établissement des rigoles principales d'irrigation devient indispensable pour se garantir de la surabondance des eaux et régler le volume suivant la saison.

Le *tracé de ces rigoles* est indiqué par la pente générale et celle particulière du terrain à inonder, et subordonné à la vitesse convenable qu'il faut procurer aux eaux d'irrigation; on peut suivre les limites données pour le canal de dérivation.

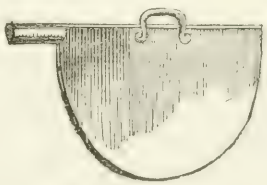
Quelle que soit la forme que l'on donne à ces rigoles, il est nécessaire d'en *diminuer la largeur* à mesure qu'elles s'éloignent de la prise d'eau, afin que les eaux, en diminuant progressivement de volume, puissent y conserver la même vitesse.

§ V. — Des rigoles secondaires d'irrigation.

Ces rigoles servent à distribuer les eaux des rigoles principales sur tous les points qu'on veut arroser, au moyen d'ouvertures que l'on pratique de distance en distance, ou de petits barrages qu'on forme le plus souvent avec des gazons.

Dans le Valais, on se sert pour cet usage d'une petite *vannelette* en tôle (*fig.* 356) fort

Fig. 356.



commode, qu'on place et transporte facilement partout où l'on veut.

Les rigoles secondaires sont embranchées sur les rigoles principales dont elles forment les ramifications, et font avec elles des angles plus ou moins ouverts, suivant la pente particulière du terrain. On les multiplie autant qu'il est nécessaire pour arroser complètement les différens points de chaque division (*fig.* 357). Ces rigoles ne doivent pas être trop longues, afin que l'eau parvienne à leurs extrémités.

Pour le *tracé des rigoles secondaires* on suivra les mêmes règles que pour celui des rigoles principales, c'est-à-dire qu'il est subordonné à la pente qu'il convient de donner aux eaux qui doivent y être introduites, afin que dans les irrigations d'eaux troubles, leur vitesse ne soit pas assez grande pour retenir les engrais dont elles sont chargées et qu'elles les déposent sur les différentes parties de la prairie qu'elles parcourent, et que dans les irrigations d'eaux claires elles ne puissent les raviner. La pente convenable est celle indiquée pour les rigoles principales d'irrigation.